Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260211-D20DEE_JA26-DE



Direction Education Enfance / SD

# CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

*(ordre du jour du 23 janvier 2026)*

## PARTICIPATION DE LA VILLE DE FOUGERES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DU 1ER DEGRE DE LANDEAN – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

*Rapporteur : Alexis RABAUD*

Dans le cadre de la participation aux charges de fonctionnement des **écoles privées**, la Ville de Fougères est sollicitée par la commune de Landéan pour la participation aux frais de scolarisation des élèves fougerais inscrits dans son école privée, au cours de l'année scolaire 2025-2026.

**La commune de Landéan sollicite la participation de la ville de Fougères pour 1 élève scolarisé en élémentaire.**

La commune de Landéan ne disposant pas d'école publique, la contribution est calculée sur le coût moyen départemental, sauf s'il est supérieur au coût / élève de Fougères.

Pour l'année 2025-2026 :

- le coût moyen départemental en élémentaire : **493 €** (**coût élève retenu).**
- le coût élève élémentaire fougerais tel qu'issu du Compte Administratif 2024 : 619,40 €.

Aussi pour l'enfant en situation de garde alternée, il convient de prendre en compte la moitié du coût élève élémentaire.

En conséquence, la participation de la ville de Fougères est basée :

- pour cet élève, en garde alternée, sur la moitié du coût moyen départemental élémentaire, soit 246,50 €

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Petite Enfance », il vous est proposé de verser à la commune de Landéan une contribution de **246,50 €**.

ADOPTE – 3 CONTRE (Mme LAFAYE, Mme MOCQUARD, M. BEDELET)

Louis FEUVRIER

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères

Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2026-02-11T11:41:24+01:00

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 11/02/2026 11:40:45